

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 010-3567/18/BM

■ Animation du site Natura 2000 "chaîne de l'Etoile - massifs du Garlaban" modification du plan de financement de la demande de subvention MET 18/6665/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les massifs de l'Étoile et du Garlaban bénéficient d'un classement dans le cadre du réseau européen Natura 2000, à savoir, le site FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – massifs du Garlaban » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « directive habitats ».

Pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000, les structures animatrices peuvent solliciter des aides de l'État et au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Suite à la délibération du 17 octobre 2017 n° ENV 008-2617/17/BM, une demande de subvention a donc été déposée dans le cadre de l'appel à projet FEADER- animation des sites Natura 2000 le 20 novembre 2017.

Suite à la signature le 27 décembre 2017 d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons pour le portage de cette mission et au regard des nouveaux éléments financiers décrits dans cette convention, il convient de modifier le plan de financement de cette opération.

La présente délibération vise à approuver le nouveau plan de plan de financement pour permettre l'instruction de la demande de financement par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le coût prévisionnel de cette opération reste inchangé à 125 000 euros HT, pour 3 ans.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Nature de la prestation d'Animation pour la période 2017-2020 | Montant des dépenses prévisionnelles | Financements | Montant des recettes prévisionnelles |
|---|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Animateur (technicien) 1/2ETP | 72 000€ | Europe FEADER (53%) | 39 750€ |
| Frais de déplacement | 3 000€ | État (47%) | 35 250€ |
| <i>Sous-total animation</i> | <i>75 000</i> | | <i>75 000</i> |
| Études complémentaires | 50 000€ | Europe FEADER (53%) | 26 500€ |
| | | Autofinancement (47%) | 23 500€ |
| Total des dépenses | 125 000€ | Total des recettes | 125 000€ |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 008-2617/17/BM du 17 octobre 2017, autorisant le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter les aides financières concernant l'opération d'animation du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – massifs du Garlaban »
- La convention de mise à disposition de personnel de la ville de Septèmes-les-Vallons auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 décembre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le plan de financement de l'opération suivante : Animation du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – massifs du Garlaban »

Délibère

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

Article unique :

Est approuvé le nouveau plan de financement de 3 ans relatif à l'attribution d'une aide financière pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA